

Proposition de modifications du document « Barème et règles de gestion du mouvement départemental de l'Isère », suite au GT départemental du 16 décembre 2020 et du CTA du 5 janvier 2021.

1- PES et prise en compte de l'ancienneté dans des services de la Fonction Publique

Il est noté : B. Ancienneté générale de services (AGS)

L'ancienneté générale de service est considérée au 31/12/n-1 et ne concerne que les services effectués en tant qu'Instituteur et/ou Professeur des écoles.

- *Pour les stagiaires en n-1/n, l'AGS est prise en compte du 01/09/n-1 au 31/12/n-1.*

>>> Conformément au document LDG ACAD mobilité 1D-2D présenté en CTA, p33, nous demandons que, dans la note de service départementale Isère, soit déclinée cette particularité pour les PES et qu'ils en soient particulièrement informés.

1- PES et Inéat-Exéat :

>>> le SE-Unsa 38 continue de demander que les PE stagiaires aient la possibilité de participer, avant leur titularisation, à cette phase du mouvement inter.

2- Bonification pour rapprochement de conjoint dans un département limitrophe : nécessité de le voir inscrit dans la note de service départementale puisqu'annoncé par le ministère

3- Exemple pour la bonification du rapprochement de conjoint :

L'exemple donné, page 89, est non conforme et peut mettre en difficulté les collègues :

Exemple : si la résidence professionnelle du conjoint se situe à Vif (zone Trièves), vous devrez saisir toutes les spécialités souhaitées dans cette zone les unes à la suite des autres. Si un autre type de vœu ou une autre zone est inséré entre deux vœux de zone « Trièves », seul le premier vœu de zone géographique pourra être bonifié.

Résidence professionnelle à Vif (Trièves)

Saisie conforme :

Vœu 7 : Zone Trièves ENS CL ELEM *Bonifié*

Vœu 8 : Zone Trièves ENS CL MAT *Bonifié*

Vœu 9 : Zone Trièves TR *Bonifié*

Saisie non conforme :

Vœu 10 : Zone Trièves ENS CL MAT *Bonifié*

Vœu 19 : Zone Trièves ENS TS *Non Bonifié*

Vœu 20 : Zone Trièves ENS TR *Non Bonifié*

>>> (le vœu 19 ENS TS est présenté comme un vœu de zone, ce qui rajoute de la confusion pour la bonne compréhension de l'exemple. Citer de préférence ENS CL ELEM en vœu précis école, ou bien CIRCO TS, considéré par le logiciel comme un vœu précis)

4- Autres bonifications de barème :

>>> **Congé parental** : nombre de mois à partir duquel le poste est « perdu ».

En Isère, nous souhaitons que le poste soit préservé 12 mois (comme en Savoie par exemple) et comme indiqué dans le Bulletin Officiel n°36 du 3-10-2019 [service protégé pour une durée d'un an par congé parental : si le congé est demandé en début d'année scolaire, protection jusqu'à la fin de l'année scolaire si la demande de congé est faite en cours d'année scolaire, protection jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante]